



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PH/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** la demande de Madame Séverine GAILLARD en date du 17 mai 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue Jean Jaurès, 57970 YUTZ, pour permettre des travaux de toiture et le grutage d'éléments de charpente, par l'entreprise WENCKER & DE CILLIA sise ZAC Unicom, 57970 BASSE-HAM, en toute sécurité.

ARRÊTE,

- Article 1 :** Le 23 mai 2023 de 7h30 à 12h00, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules de chantier, devant l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux.
- Article 2 :** Le 23 mai 2023 de 7h30 à 12h00, pour permettre la livraison de matériaux en toute sécurité, la circulation pourra être momentanément interrompue, à hauteur de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès. Une déviation sera mise en place par l'entreprise. Les véhicules seront déviés par l'avenue des Nations et par la rue Emile Zola.

- Article 3 :** Pour permettre la mise en place de la déviation ci-dessus, les véhicules seront autorisés à circuler à double sens, rue Emile Zola, le temps de la livraison.
- Article 4 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par l'entreprise WENCKER & DE CILLIA.
- Article 5 :** L'entreprise WENCKER & DE CILLIA est chargée d'informer par le biais d'un courrier, tous les riverains susceptibles de subir des nuisances liées aux travaux à réaliser. Ce courrier est distribué au moins une semaine avant le démarrage des travaux.
- Article 6 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par l'entreprise WENCKER & DE CILLIA, au moins 7 jours en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 17 mai 2023

Pour le Maire,



Charles MEYER
Adjoint délégué